

**Décision n° 2026-18 du 6 mars 2026
portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et
l'aménagement**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2020-1824 du 30 décembre 2020 portant transfert au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement de l'activité, des biens, droits et obligations de l'Etat en matière de ponts de secours ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les délibérations n° 2021-13 et n° 2021-14 du Conseil d'administration du 7 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 2023-125 du 22 décembre 2023 portant organisation de la fonction comptable du Cerema ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 12 février 2026 ;

décide

Article 1

Le Cerema comprend :

- Le directeur général et son cabinet ;
- Le secrétariat général de l'établissement ;
- La direction des ressources humaines (DRH) ;
- Deux directions transversales :
 - la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international (DDRII) ;
 - la direction de la stratégie et de la communication (DSC) ;
- L'agence comptable ;
- Trois directions techniques :
 - la direction technique infrastructures de transport et matériaux (ITM) ;
 - la direction technique risques eaux et mer (REM) ;
 - la direction technique territoires et ville (TV) ;

- Dix directions territoriales :
 - la direction territoriale Centre-Est ;
 - la direction territoriale Est ;
 - la direction territoriale Hauts-de-France ;
 - la direction territoriale Ile-de-France ;
 - la direction territoriale Méditerranée ;
 - la direction territoriale Normandie-Centre ;
 - la direction territoriale Occitanie ;
 - la direction territoriale Ouest ;
 - la direction territoriale Outre-mer ;
 - la direction territoriale Sud-Ouest.

Chapitre I : Organisation de la direction générale

Article 2 :

Sont rattachés au directeur général :

- Le cabinet qui comprend :
 - La direction du cabinet ;
 - La chefferie du cabinet ;
- La mission qualité et responsabilité sociétale d'établissement ;
- Des chargés de mission.

Chapitre II : Organisation du secrétariat général

Article 3

Le secrétariat général du Cerema comprend :

- La direction ;
- La mission du pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
- La direction des systèmes d'informations (DSI) qui comprend :
 - La direction de la DSI ;
 - Le service stratégie numérique (SSN) qui comprend :
 - Le pôle budget achat ;
 - Le service ingénierie informatique interne (S3I) qui comprend :
 - Le pôle projets et produits numériques métiers ;
 - Le pôle ingénierie du développement numérique ;
 - Le service gestion des infrastructures (SGI) qui comprend :
 - Le pôle études, projets et transformation numérique ;
 - Le pôle production ;
 - Le service produits et accompagnement numérique (SPAN) qui comprend :
 - Le pôle applicatifs et gestion de patrimoine ;
 - Le pôle accompagnement et relation métiers ;
- La direction déléguée aux ressources de Lyon (DDRL) qui comprend :
 - La direction de la DDRL ;
 - Le service des ressources humaines qui comprend :
 - Le pôle gestion des effectifs ;
 - Le pôle gestion des carrières ;
 - Le pôle indemnitaire et cycles de travail ;
 - Le service coordination, qualité et formation ;
 - Le service patrimoine et logistique ;
 - Le service achats budget ;

- La direction déléguée aux ressources Ile-de-France (DDRIdF) qui comprend :
 - La direction de la DDRIdF ;
 - Le pôle ressources humaines / formation / HSE ;
 - Le pôle moyens généraux ;
 - Le pôle budget et achats ;
- La direction de l'administration et des finances (DAF) qui comprend :
 - La direction ;
 - La mission contrôle interne ;
 - La mission subventions - programmes ;
 - La mission pilotage et administration fonctionnelle ;
 - La mission déplacement ;
 - Le service achats et marchés publics ;
 - Le service juridique ;
 - La direction déléguée au pilotage budgétaire qui comprend :
 - Le pôle budget courant ;
 - Le centre financier mutualisé de Bron ;
 - Le centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles ;
- La direction de l'immobilier qui comprend :
 - La direction ;
 - Le service stratégie et projets ;
 - Le service patrimoine et transition énergétique.

Chapitre III : Organisation de la direction des ressources humaines

Article 4

La direction des ressources humaines (DRH) comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission d'appui ;
- Le service compétences et parcours professionnels qui comprend :
 - Le pôle recrutement-mobilité ;
 - Le pôle développement des compétences ;
 - La mission parcours professionnels ;
- Le service central de gestion administrative et de paie qui comprend :
 - Le pôle gestion administrative et paie ;
 - Le pôle politique indemnitaire et gestion collective ;
 - Le pôle retraite – maladie ;
- La mission santé, sécurité au travail ;
- Le service des affaires sociales, réglementaires et numériques qui comprend :
 - La mission dialogue social et appui juridique ;
 - Le pôle action sociale ;
 - La mission administration du numérique RH.

Chapitre IV : Organisation des directions transversales

Article 5

La direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international (DDRII) comprend :

- La direction qui comprend :
 - Le bureau d'appui mutualisé ;
- Le service Europe et international (SEI) ;
- Le département pilotage et programmation qui comprend :
 - Le groupe programmation et animation territoriale ;

- Le groupe pilotage et relations clients ;
- Le département recherche et développement qui comprend :
 - Le groupe recherche et qualité scientifique ;
 - Le groupe valorisation de l'activité scientifique ;
 - La mission d'appui aux projets ;
- Le département innovation numérique qui comprend :
 - Le groupe données et incubation de produits innovants ;
 - Le groupe fabrique numérique pour l'innovation territoriale ;
 - La mission d'appui aux communautés numériques ;
- Le département formation transformation qui comprend :
 - Le groupe formation dispensée ;
 - La mission d'appui à l'expérimentation.

Article 6

La direction de la stratégie et de la communication (DSC) comprend :

- La direction ;
- Le département communication externe qui comprend :
 - Le pôle communication institutionnelle et relations presse ;
 - Le pôle production graphique ;
- Le département diffusion des connaissances qui comprend :
 - Le pôle édition et valorisation des connaissances ;
 - Le pôle gestion de la connaissance ;
 - Le pôle web ;
- Le service communication interne ;
- La mission stratégie et affaires publiques ;
- La mission relations presse et influence.

Chapitre V : Organisation de l'agence comptable

Article 7

L'agence comptable comprend :

- La direction ;
- Le service facturier de Bron qui comprend :
 - La mission contrôle interne et transverse ;
 - Le pôle facturier A ;
 - Le pôle facturier B ;
- Le service facturier de Metz qui comprend :
 - La mission contrôle interne et transverse ;
 - Le pôle facturier 1 ;
 - Le pôle facturier 2 ;
- Le service comptabilité générale ;
- Le service gestion de la paye ;
- Le service centralisé du recouvrement des recettes.

Chapitre VI : Organisation des directions techniques

Article 8

La direction technique Infrastructures de transport et matériaux (ITM) comprend :

- La direction qui comprend :
 - Les responsables de secteurs d'activité ;

- La mission qualité méthodes coordination ;
- Le pôle matériels ;
- Le bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) ;
- Le pôle évaluations et avis techniques ;
- Le département gestion intégrée de patrimoines d'infrastructures qui comprend :
 - Le groupe gestion intégrée de patrimoines d'infrastructures ;
- Le département des techniques d'ouvrages d'art qui comprend :
 - Le groupe innovation techniques et expertises ;
 - Le groupe modélisation des ouvrages d'art ;
 - Le groupe de recherche MCD (Matériaux pour une Construction Durable) ;
- Le centre national des ponts de secours qui comprend :
 - Le service des affaires générales ;
 - Le service des études et des opérations ;
 - Le service de la maintenance et des interventions.

Article 9

La direction technique risques eaux et mer (REM) comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission de coordination ;
 - Les responsables de secteurs d'activité ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau du pilotage budgétaire ;
 - Le bureau logistique et hygiène & sécurité ;
 - Le groupe d'appui ;
- Le département risques eaux et littoral qui comprend :
 - La mission approche environnementale intégrée ;
 - La mission projets territorialisés ;
 - Le groupe mer et littoral ;
 - Le groupe eaux et risques ;
 - Le groupe RHITME et observation ;
- Le département ports et navigation qui comprend :
 - Le groupe infrastructure ;
 - Le groupe transport et trafic ;
 - Le groupe surveillance de la navigation ;
 - Le groupe aides à la navigation ;
 - La mission stratégie et méthodes ;
 - La mission recherche et innovation ;
- Le département prototypes et projets numériques qui comprend :
 - Le groupe prospective et pilotage de prototypes ;
 - Le groupe conception de prototypes ;
 - Le groupe réalisation de prototypes ;
 - Le groupe projets numériques.

Article 10

La direction technique territoires et ville (TV) comprend :

- La direction qui comprend :
 - Le pôle d'appui aux départements ;
- Le département aménagement durable, environnement et territoires qui comprend :
 - Le groupe résilience, transitions et climat ;
 - Le groupe transition environnementale ;

- Le groupe aménagement durable et cohésion des territoires ;
- La mission économie et territoire ;
- Le département mobilités, espace public, sécurité qui comprend :
 - Le groupe connaissance, modélisation et évaluation des mobilités ;
 - Le groupe espace public et voirie urbaine ;
 - Le groupe politiques et services de mobilité ;
 - Le groupe ITS, trafics et régulation ;
 - Le groupe sécurité des déplacements ;
- Le département Bâtiments durables.

Chapitre VII : Organisation des directions territoriales

Article 11

La direction territoriale Centre-Est comprend :

- La direction ;
- Le département mobilités qui comprend :
 - Le groupe stratégies et services de mobilité ;
 - Le groupe exploitation et sécurité des déplacements ;
 - Le groupe aménagement et usages de la voirie ;
- Le département risques, infrastructures et matériaux qui comprend :
 - Le groupe infrastructures et adhérence ;
 - Le groupe économie circulaire et matériaux ;
 - Le groupe assistance et études des ouvrages d'art ;
 - Le groupe matériaux et diagnostic des ouvrages d'art ;
 - Le groupe risques naturels ;
 - Le groupe de recherche GéoCoD Bron ;
- Le département transitions territoriales qui comprend :
 - La mission géomatique et données ;
 - Le groupe appui territoires transitions ;
 - Le groupe environnement ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe de recherche BPE Isle d'Abeau ;
- L'agence d'Autun qui comprend :
 - Le groupe territoires et transitions ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
- L'agence de Clermont-Ferrand qui comprend :
 - Le groupe territoires et transitions ;
 - Le groupe de recherche STI (Systèmes de Transports Intelligents) ;
 - Le groupe eau et risques ;
 - Le groupe infrastructures et ouvrages d'art durables.

Article 12

La direction territoriale Est comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission pilotage ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau formation ;
 - Le bureau logistique immobilier ;

- L'agence de Nancy qui comprend :
 - Le groupe de recherche TEAM Nancy ;
 - Le groupe eau, risques, aménagement ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe viabilité hivernale, résilience, patrimoine ;
 - Le groupe inter-régional d'études et d'essais de voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le pôle d'appui en expertise territoriale ;
- L'agence de Strasbourg qui comprend :
 - Le groupe bâtiment, construction et immobilier ;
 - Le groupe de recherche acoustique de l'environnement ;
 - Le groupe de recherche ENDSUM (Évaluation Non Destructive des Structures et des Matériaux) Strasbourg ;
 - Le groupe ouvrage d'art ;
 - Le groupe voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le pôle d'appui en expertise territoriale ;
- Le département territoires, mobilités, infrastructures qui comprend :
 - Le groupe biodiversité, aménagement et nature en ville ;
 - Le groupe expertise ouvrages d'art ;
 - Le groupe territoires et villes en transition ;
 - Le groupe conception et sécurité des infrastructures ;
 - Le groupe métrologie et ingénierie du trafic ;
 - Le groupe mobilités et territoires.

Article 13

La direction territoriale Hauts-de-France comprend :

- La direction ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - La mission gestion ;
 - La mission moyens généraux ;
- Le département déplacements aménagement territoires habitat qui comprend :
 - Le groupe de recherche MATRiS ;
 - Le groupe mobilités et territoires ;
 - Le groupe systèmes et sécurité des transports ;
 - Le groupe traitement et valorisation des données foncières ;
 - Le groupe connaissance du foncier et usages ;
- Le département infrastructures qui comprend :
 - Le groupe ouvrages d'art et géotechnique – études ;
 - Le groupe ouvrages d'art et géotechnique – laboratoire ;
 - Le groupe gestion patrimoniale des infrastructures et assainissement ;
 - Le groupe certification équipement de la route et matériaux ;
- Le département territoires écologie énergie risques qui comprend :
 - Le groupe sol économie circulaire ;
 - Le groupe risques eau biodiversité ;
 - Le groupe air bruit vibrations ;
 - Le groupe bâtiments énergies durables ;
- L'agence de Saint-Quentin qui comprend :
 - La mission expertise territoriale.

Article 14

La direction territoriale Ile-de-France comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission stratégie innovation territoires ;
 - La mission suivi de la performance ;
- Le département infrastructures, risques et matériaux qui comprend :
 - Le groupe gestion de patrimoine et réhabilitation des ouvrages d'art ;
 - Le groupe diagnostics bétons et subaquatiques ;
 - Le groupe risques et sous-sol ;
 - Le groupe route durable ;
 - Le groupe de recherche MCD – IdF ;
 - Le groupe ouvrages géotechniques et vibro-acoustique ;
- Le département ville durable qui comprend :
 - Le groupe bâtiment ;
 - Le groupe eau et analyses environnementales ;
 - Le groupe nature en ville ;
 - Le groupe aménagement urbain ;
 - Le groupe de recherche TEAM – IdF ;
- Le département mobilités qui comprend :
 - Le groupe innovation, trafic et systèmes ;
 - Le groupe partage de la voirie et sécurité routière ;
 - Le groupe centre vérificateur.

Article 15

La direction territoriale Méditerranée comprend :

- La direction ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le pôle ressources humaines ;
 - Le pôle logistique et immobilier ;
 - La mission budget et gestion commerciale ;
- Le département territoires, ville et bâtiment qui comprend :
 - Le groupe territoires ;
 - Le groupe aménagements urbains ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe ingénierie de la donnée et innovation ;
- Le département risques naturels qui comprend :
 - Le groupe risques et territoires ;
 - Le groupe risques géologiques ;
 - Le groupe risques inondations et littoraux ;
 - Le groupe de recherche SAR (Séismes Aléas et Risques) ;
- Le département mobilité qui comprend :
 - Le groupe évaluation des systèmes de transports ;
 - Le groupe trafic et ITS ;
 - Le groupe expertise calculs des ouvrages d'art ;
 - Le groupe infrastructures environnement ;
 - Le groupe sécurité routière, adaptation des infrastructures ;
- Le département infrastructures et matériaux qui comprend :
 - Le groupe ouvrages d'art et patrimoines ;
 - Le groupe géotechnique ;
 - Le groupe voies et plateformes ;
 - Le groupe de recherche MCD - Aix ;
 - Le groupe de recherche GéoCoD Aix-en-Provence.

Article 16

La direction territoriale Occitanie comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission affaires générales et appui à la production ;
- Le département infrastructures et risques qui comprend :
 - Le groupe infrastructures routières et aéronautiques ;
 - Le groupe ouvrages d'art, béton ;
 - Le groupe risques naturels, ingénierie, géologie et géomécanique ;
- Le département territoires qui comprend :
 - Le groupe mobilités ;
 - Le groupe transitions des territoires ;
 - Le groupe observation satellitaire et changement climatique ;
 - La mission bâtiment durable ;
 - Le groupe de recherche STI ;
- L'agence de Montpellier qui comprend :
 - Le groupe mobilités et aménagements ;
 - Le groupe territoires et littoral.

Article 17

La direction territoriale Normandie-Centre comprend :

- La direction
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau budget – logistique ;
- Le département littoral aménagement bâtiment qui comprend :
 - Le groupe territoires, mobilité, environnement ;
 - Le groupe ville, urbanisme, usages, bâtiments ;
 - Le groupe mer, énergie, littoral ;
- Le département mobilité, sécurité et ouvrages d'art qui comprend :
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe sécurité routière et analyse des mobilités ;
 - Le groupe évaluation en sécurité et exploitation des infrastructures ;
- Le département géosciences et infrastructures qui comprend :
 - Le groupe de recherche ENDSUM ;
 - Le groupe centre d'expérimentation et de recherche ;
 - Le groupe infrastructures ;
 - Le groupe géosciences ;
- L'agence de Blois qui comprend :
 - Le groupe risques terrestres, nuisances environnementales ;
 - Le groupe risques inondations surveillance des ouvrages et des milieux ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe de recherche GéoCoD Blois.

Article 18

La direction territoriale Ouest comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission stratégies intégrées ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;

- Le bureau budget, moyens généraux, patrimoine ;
- Le bureau affaires transverses et gestion commerciale ;
- Le département transitions territoriales qui comprend :
 - Le groupe de recherche BPE – Nantes ;
 - Le groupe projets de territoire et aménagement ;
 - Le groupe énergie territoires et bâtiment ;
 - Le groupe ingénierie écologique ;
- Le département mobilités – infrastructures qui comprend :
 - Le groupe de recherche MATRiS Nantes ;
 - Le groupe mobilités ;
 - Le groupe sécurité et optimisation des déplacements ;
 - Le groupe ouvrages d’art ;
- L’agence d’Angers qui comprend :
 - Le bureau centres vérificateurs et expertise métrologique ;
 - Le groupe de recherche éclairage et lumière ;
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe géotechnique, enrochements et matériaux ;
 - Le groupe ouvrages d’art ;
- L’agence de Saint-Brieuc qui comprend :
 - Le groupe de recherche en psychologie appliquée ;
 - Le groupe route durable et innovation ;
 - Le groupe risques naturels et littoraux ;
 - Le groupe ouvrages d’art et maritimes.

Article 19

La direction territoriale Outre-mer comprend :

- La direction ;
- L’agence Océan Indien qui comprend :
 - L’antenne Mayotte ;
- L’agence Guyane ;
- L’agence Antilles.

Article 20

La direction territoriale Sud-Ouest comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission transition écologique ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le groupe pilotage ressources humaines ;
 - Le groupe moyens généraux ;
 - La mission pilotage budgétaire ;
- Le département territoires qui comprend :
 - Le groupe aménagement environnement ;
 - Le groupe cohésion des territoires ;
 - Le groupe eau risques résilience ;
 - Le groupe bâtiment durable ;
- Le département mobilités qui comprend :
 - Le groupe politique de mobilité durable ;
 - Le groupe sécurité des déplacements et des infrastructures ;
 - Le groupe mobilité intelligente et modélisation ;
- Le département infrastructures qui comprend :
 - Le groupe études ouvrages d’art ;

- Le groupe surveillance des ouvrages d'art ;
- Le groupe gestion du patrimoine et géotechnique.

Chapitre VIII : Dispositions finales

Article 21

La présente décision abroge les décisions n° 2014-321 du 24 juin 2014, n° 2021-73 du 22 juillet 2021 et n° 2025-74 du 5 novembre 2025.

Article 22

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Article 23

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 6 mars 2026


Pascal Berteaud

Le directeur général